



CONVENTION D'AUDIT DE LA TAXE FONCIÈRE

CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET LA GESTION

Entre :

Représentée par :

Et

AUFIGEC
SARL au Capital de 8000 €
32 Place de la Gare
59000 LILLE
Tél : 03.20.22.90.39
439 394 800 RCS LILLE

ARTICLE 1 - Contenu de la convention

Le signataire confie à AUFIGEC la mission d'étudier son imposition Taxe Foncière, afin de lui faire obtenir la restitution des sommes indûment payées.

Le signataire fournira à AUFIGEC les documents nécessaires à sa mission et lui permettant d'engager en son nom toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale.

ARTICLE 2 - Durée de la mission

La mission d'AUFIGEC, après signature de la convention, débutera dès réception des pièces que le signataire lui communiquera.

La mission d'AUFIGEC se poursuivra jusqu'à l'obtention éventuelle des restitutions et des diminutions d'impôts.

ARTICLE 3 - Honoraires

Les honoraires hors taxes d'AUFIGEC seront calculés à partir des dégrèvements, intérêts moratoires et diminution d'impôts obtenus au titre des impositions non prescrites et des années antérieures, sans excéder l'année 2017.

AUFIGEC facturera 50 % des économies réalisées et des réductions obtenues sur la Taxe Foncière.

Toutefois, si AUFIGEC au cours de son expertise, constate que vous êtes imposés correctement, aucuns honoraires ne sont dus.

ARTICLE 4 - Règlement

Dès remboursement des dégrèvements et diminutions par l'administration fiscale, le signataire s'engage à régler la facture d'honoraires d'AUFIGEC.

Le signataire s'engage à transmettre à AUFIGEC la copie de la notification de dégrèvements dès sa réception.

ARTICLE 5 - Relations entre le signataire et AUFIGEC

Le signataire s'interdit durant la mission d'AUFIGEC de déposer ou de faire déposer toute réclamation afférente à cette taxe, autrement que par l'intermédiaire d'AUFIGEC. La situation éventuellement débitrice du signataire vis-à-vis de l'administration fiscale ne le dégage en aucun cas des honoraires dus à AUFIGEC.

En cas de cessation de paiement, cession, fusion, modification statutaire, le signataire s'engage à en informer immédiatement AUFIGEC.

ARTICLE 6 - Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention, les juridictions commerciales du siège d'AUFIGEC seront seules compétentes même en cas de pluralité des défendeurs.

Fait à

AUFIGEC

Le

Représentée par

En deux exemplaires

Le signataire

« Bon pour accord »

Signature et cachet



MANDAT

N° de Mandat :

Le Mandant :

Représentant légal de :

Autorise par la présente la SARL AUFIGEC, 32 Place de la GARE, 59000 LILLE (le mandataire), à représenter et à formuler en son nom toutes réclamations inhérentes aux impôts directs locaux auprès de l'administration fiscale.

Fait à

Le

En deux exemplaires dont l'un est remis au mandant.
Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Mandant :

Le Mandataire :